

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 octobre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : **15** Présents : **10** Votants : **12**

L'an deux mil dix-huit, le **deux octobre**, à dix-neuf heures quinze minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **26/09/2018**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN
Chrystelle, M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Joëlle LEBERON,
Isabelle BERTOUNESQUE, Céline SENDRON-GUERIN, MM. Heinrich BLESSING

Excusés : Mme Sandrine VERGNAC

Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT, a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN
M. Aurélien PROUILLAC, a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBERON

Absents : M. Jean-Noël BERTIN, Mme Valérie PASERO-MARIA,

Secrétaire de séance : Mme Céline SENDRON-GUERIN

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. SMD3 : tarification incitative
2. Tarifs redevance assainissement exercice 2019
3. Prêt court terme attente de subventions
4. Transfert crédit-bail immobilier « Chorum » Dexia Flobail à la CAB
5. Rétrocession d'un chemin privatif à la municipalité
6. Désignation deux personnes pour groupe de travail d'adressage des voies avec l'ATD 24
7. Désignation d'un conseiller municipal comme membre de la commission de contrôle des élections
8. Pré-étude en cours avec le SDE 24 pour équipement photovoltaïque sur Maison de Santé
9. Acceptation d'un don à la commune
10. Travaux réhabilitation logement (ex logement fonction école) :
demande fonds de concours éventuel de la CAB
11. Questions diverses

La loi de Transition Énergétique prévoit une division par deux des tonnages de déchets enfouis d'ici 2025.

Le comité syndical du SMD3 a étudié les conséquences sur l'organisation du service public des déchets. Après échanges, rencontres, écoutes des élus locaux, études techniques et financières, les élus du SMD3 sont parvenus aux conclusions suivantes :

- La mise en œuvre d'une tarification incitative, seul moyen de répondre aux attentes réglementaires et de limiter l'impact de l'augmentation de la fiscalité.
- La redevance incitative est le mode de tarification qui apparaît comme le plus efficace et le plus équitable.
- Une mutualisation est nécessaire pour réaliser les enquêtes et le suivi du fichier « usagers » ainsi que la facturation et le recouvrement, afin de réduire les coûts de gestion et de personnel.

Ces orientations ont été traduites dans une délibération de principe en séance du 24/07/2018. La mise en œuvre d'une solution unique à l'échelle du département est la voie la plus raisonnable et la plus efficace. Elle permettrait une harmonisation de la communication, une simplification des relations avec les usagers ainsi que du mode de gestion de la facturation.

L'ADEME a lancé un appel à projet destiné aux territoires qui s'engageront dans la mise en œuvre d'une tarification incitative, avec à la clé, une aide de 9,60 € par habitant, soit 4 millions d'euros pour l'ensemble du département. La date de dépôt du dossier est fixée impérativement au 15/10/2018.

La subvention possible de l'ADEME pour la CAB est de 566 064 € (9,60 €/ 58 965 hab.).

En séance du 24/09/2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a délibéré s'engageant sur la mise en œuvre d'une tarification incitative, sur le mode de la REOMi (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative basée sur les volumes produits par le foyer par levée ou pesée, facturée à l'utilisateur par la collectivité qui la met en place), au 01/01/2022, si la pertinence entre les objectifs réglementaires, les moyens à déployer et les résultats attendus sont démontrés lors des prochaines étapes de l'étude.

Le SMD3 constituera pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le dossier de réponse à l'appel à projet de l'ADEME.

Il est porté à connaissance de l'assemblée cette décision communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise en œuvre de la tarification incitative de type Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi).

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire à maintenir les tarifs actuels, Considérant les actions à mener sur le réseau du système d'assainissement collectif et le remplacement de la station d'épuration,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les tarifs pour la redevance assainissement de l'année 2019, comme suit :

- abonnement annuel : 120 €
- m3 d'eau consommé : 1,80 €

instauration d'un forfait de 120 m3
pour les exploitations agricoles raccordées au service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire est chargé de communiquer à la SAUR, gestionnaire en matière de recouvrement de la redevance assainissement, les nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

3. PRÊT COURT TERME ATTENTE DE SUBVENTIONS**N° 2018-72**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le projet de contrat de la CRCAM Charente-Périgord, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie, la commune de Sigoulès décide de contracter auprès de la CRCAM Charente-Périgord un prêt relais composé de la façon suivante :

Prêt à Taux Fixe en attente de subventions (prêt à capital différé)

pour un montant maximum de : **200 000,00 EUR**

Durée : 24 mois

Taux Fixe : 1,07 %

Périodicité de la facturation des intérêts : trimestrielle

Montant échéance trimestrielle : 535 €

Frais de dossier : 400 €

Article 2 – Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, M. Jean-Louis DESSALLES, à signer le contrat de ligne de crédit avec la CRCAM Charente-Périgord.

Article 3 – Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, M. Jean-Louis DESSALLES., à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de prêt relais de la CRCAM Charente-Périgord.

4. TRANSFERT CREDIT BAIL IMMOBILIER « CHORUM » DEXIA FLOBAIL À LA CAB

N° 2018-73

La commune de Sigoulès et la SA DEXIA FLOBAIL ont conclu les 31 janvier et 2 février 2006 un contrat de crédit-bail portant sur le financement d'un bâtiment à usage d'hôtel d'entreprises « Chorum ».

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0184 du 15 septembre 2016, portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0302 du 13 décembre 2016, modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès,

Considérant que les actions de développement économique font partie de la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sigoulès en date du 24 novembre 2016 décidant de la clôture du budget annexe ZAE au 31/12/2016, et l'intégration au budget général de la commune avec un assujettissement TVA le temps pour la commune d'aller au bout des opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de procéder au transfert à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, **avec effet au 01/01/2019** :
 - du crédit-bail immobilier « Le Chorum » qui lie la commune de Sigoulès avec la SA DEXIA FLOBAIL, contracté les 31 janvier et 2 février 2006
 - du bail emphytéotique administratif conclu entre la commune de Sigoulès avec la SA DEXIA FLOBAIL les 25 et 26 avril 2006.
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au contrat de crédit-bail des 31 janvier et 2 février 2006.

5. RETROCESSION D'UNE VOIE PRIVEE A LA COMMUNE

N° 2018-74

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. Christophe MARCILLAUD qui souhaite rétrocéder une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations. Elle ne dessert pas uniquement les habitations mais elle est ouverte à la circulation publique, en particulier les véhicules et engins de secours, les véhicules effectuant le ramassage des déchets, entre autres. Cette voie vient d'être rénovée complètement par le propriétaire. Elle est cadastrée section C n° 1117 pour une contenance de 1 122 m²

Monsieur le Maire précise que la commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, par décision du conseil municipal, après accord du propriétaire de la voie. La vente sera formalisée par acte notarié ou en la forme administrative. Le classement dans le domaine public communal intervient par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas modifiées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour que cette voie privée soit rétrocédée à la commune à l'amiable et pour ce faire de procéder en amont au bornage complet de cette voie. Il précise qu'après acquisition amiable, la commune peut procéder à une classification de cette voie en voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide l'acquisition amiable de la voie privée cadastrée section C n° 1117 pour une contenance de 1 122 m² appartenant à M. MARCILLAUD Christophe ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au bornage de cette voie ; la commune prendra en charge le coût de ce bornage.
- Dit que cette vente sera formalisée par un acte en la forme administrative.
- Dit qu'à l'issue de ces formalités, ladite voie sera classée dans le domaine public de la commune.

6. DESIGNATION DEUX PERSONNES POUR GROUPE DE TRAVAIL D'ADRESSAGE DES VOIES

AVEC L'ATD 24

N° 2018-75

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage va être réalisée en interne, accompagné par l'ATD24 suivant délibération 2018-67 / DE180705_710_04 du 5 juillet 2018.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

- Dans le cadre de la convention d'assistance à l'adressage passée avec l'Agence Technique Départementale, pour le projet de dénomination et numérotage des voies décidé en séance du 05/07/2018,
de désigner deux référents pour participer au groupe de travail d'adressage des voies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- désigne deux référents pour participer au groupe de travail d'adressage des voies, à savoir :
 - o Madame Chrystelle BEAUMAIN
 - o Monsieur Yves SPADOTTO

7. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL COMME MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS N° 2018-76

Conformément à la Circulaire Ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Avec la mise en place du REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU) au 1^{er} janvier 2019, la commission communale des élections disparaît.

Le maire décide des Inscriptions et des Radiations.

Une commission de contrôle est mise en place par le Préfet pour tout recours contentieux.

Elle est composée pour toute commune de moins de 1 000 habitants :

- d'un conseiller municipal nommé par le conseil municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- et d'un délégué désigné parmi les électeurs par le TGI

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, désigne :

M. Norbert AUVRAY, conseiller municipal comme membre de la commission de contrôle des élections.

8. PRÉ-ETUDE EN COURS POUR ÉQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé au SDE 24 une pré-étude pour un équipement photovoltaïque sur la maison de santé pluridisciplinaire.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette démarche.

Monsieur Heinrich BLESSING quitte la salle.

9. ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE N° 2018-77

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un administré souhaite faire un don de 10 000 €, sous condition que cette somme soit affectée en travaux de voirie sur le chemin rural desservant sa propriété.

Après recherche de procédure, la proposition de l'administré semble répondre aux critères de l'offre de concours, notion jurisprudentielle qui se définit comme une contribution volontaire, qui permet à une personne physique ou morale de participer en argent ou en nature à la dépense publique, pour la réalisation de travaux publics.

L'auteur de l'offre de concours peut être une personne publique ou privée, mais le bénéficiaire de la contribution est nécessairement une personne publique.

Courant 2017, M. Heinrich BLESSING a proposé de réaliser des travaux de voirie sur le chemin rural du Caillauda desservant sa propriété ; ce chemin fort détérioré présentant des insécurités pour les véhicules empruntant cette voie.

Les orages violents des 5-6 juin et 10-11 juin 2018 n'ont fait qu'empirer l'état de ce chemin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de M. Heinrich BLESSING de participer à hauteur de 10 000 € par le biais d'une offre de concours, à la remise en état de ce chemin.

Les travaux de voirie seront réalisés par l'entreprise EUROVIA et sont estimés à 19 761,80 € HT.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux pour la sécurité des personnes et de l'intérêt de M. Heinrich BLESSING à ce que ce chemin rural soit remis en état pour éviter, en cas de nouveaux épisodes pluvieux violents des inondations et des dégradations dans sa maison, il est proposé d'établir une convention valant offre de concours de M. Heinrich BLESSING.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** l'offre de concours de 10 000 € émise par M. Heinrich BLESSING visant à la remise en état du chemin rural du Caillauda, desservant sa propriété, d'une valeur estimée à 19 761,80 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec M. Heinrich BLESSING valant offre de concours et tout acte qui s'avèrerait nécessaire à la conclusion de cette affaire.

Monsieur Heinrich BLESSING revient dans la salle.

**10 – TRAVAUX REHABILITATION LOGEMENT (ex logement de fonction école) :
DEMANDE FONDS DE CONCOURS EVENTUEL A LA CAB**

N° 2018-78

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement situé au-dessus de la salle des associations, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir un fonds de concours de 3 000 € par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Cependant cette aide n'intervient que dans le cadre de logement social conventionné.

Or ce n'est pas le cas pour ce logement.

Toutefois, il est possible de solliciter Monsieur le Président pour l'octroi d'un fonds de concours autre en précisant que ce logement sera réservé à tout médecin stagiaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La CAB vient de solliciter les maires pour une programmation pluriannuelle des investissements et la préparation budgétaire 2019. Toute demande doit être envoyée avant le 30 novembre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier auprès de la CAB pour solliciter un fonds de concours pour la réhabilitation de ce logement communal dans le cadre d'offrir un hébergement à tout médecin stagiaire intervenant dans la future maison de santé pluridisciplinaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

11 - QUESTIONS DIVERSES

11.1 Prévisionnel des reprises de concessions échues / rétrocedées / abandonnées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de reprises des concessions abandonnées de 2007 à 2010, des concessions échues de plus de 2 ans et à reprendre, des concessions rétrocedées à la commune, il y a lieu de procéder à une consultation de travaux de reprise de concession.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire de lancer cette consultation.

11.2 Signature protocole participation citoyenne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la signature du protocole de participation citoyenne avec Madame la Sous-Préfète aura lieu à Sigoulès le mercredi 10 octobre 2018 à 15 h, salle des associations, en présence du CORG de Périgueux (Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie), du Capitaine de la Cie de Bergerac, du Chef NORMAND de Sigoulès, de la presse, tous conviés par Mme la Sous-Préfète en direct.

11.3 FNACA : invitation assemblée générale

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'invitation de la FNACA à son assemblée générale qui se tiendra le jeudi 4 octobre 2018 à 17 h à la salle municipale de Lamonzie Saint Martin.

11.4 Tennis Club Sud Bergeracois : invitation assemblée générale

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'invitation du TCSB à son assemblée générale qui se tiendra le lundi 15 octobre 2018 à 20 h 30 à la salle Loisirs et Culture de St Laurent des Vignes.

11.5 Fête des vendanges au Cluzeau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fête des vendanges nocturnes organisée chaque année par les élèves du Cluzeau : vendredi 5 octobre 2018.

11.6 Travaux réaménagement interne de la Mairie

Les travaux de réaménagement interne de la Mairie ont commencé.

Les bureaux sont transférés temporairement, le temps des travaux, dans l'ancienne cantine.

Les devis des travaux s'élèvent à 102 556,65 € HT (120 257,50 € TTC).

A la fin des travaux, nous pourrons enfin solliciter le versement des subventions DETR 2014 et département (contrat d'objectifs) sur l'opération : ***accessibilité et mise aux normes de divers bâtiments communaux.***

11.7 Décision modificative budgétaire

Décision modificative n°1 budget annexe assainissement

N° 2018-79

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'ouvrir les crédits aux articles ci-après du **budget annexe assainissement de l'exercice 2018** :

Objet de la décision modificative : crédits insuffisants au compte 2156 suite aux dépenses imprévues causées par les inondations de l'orage du 11/06/2018

INTITULÉS DES COMPTES	AUGMENTAT° / CREDITS ALLOUES DEPENSES		AUGMENTAT° / CREDITS ALLOUES RECETTES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Autres	61528	-2 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	2 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
Matériel spécifique d'exploitation	2156	2 000,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	2 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		2 000,00		2 000,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

La séance est levée à 20 h 35.

Conseil Municipal 02/10/2018 - Signatures :

M. Patrick CONSOLI, maire	Mme Karen VICK	Mme Isabelle BERTOUNESQUE
M. Jean-Louis DESSALLES, 1^{er} adjoint au maire	Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT Excusée, a donné pouvoir à Madame Chrystelle BEAUMAIN	M. Heinrich BLESSING
Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2^{ème} adjointe au maire	Mme Sandrine VERGNAC Excusée.	Mme Valérie PASERO-MARIA Absente.
M. Norbert AUVRAY, 3^{ème} adjoint au maire	Mme Céline SENDRON-GUÉRIN	M. Jean-Noël BERTIN Absent.
M. Yves SPADOTTO, 4^{ème} adjoint au maire	Mme Joëlle LEBERON	M. Aurélien PROUILLAC Excusé, a donné pouvoir à Madame Joëlle LEBERON